

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Chevaux de course

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir dommages subis par les chevaux destinés à la course, en cas de mortalité suite à accident ou maladie, et pour leurs soins vétérinaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le cheval en fonction de deux formules au choix : mortalité seule ou mortalité et frais vétérinaires.

1^{er} niveau : les garanties du Pack mortalité, soit l'indemnisation du propriétaire :

- ✓ En cas de mortalité suite à accident ou maladie (dont les frais d'équarrissage et d'incinération)
- ✓ En cas de vol du cheval
- ✓ Les frais de rapatriement du cheval en cas de problème de transport lié au véhicule

2^e niveau (en fonction de l'option choisie) : l'indemnisation des Frais vétérinaires engagés en cas :

- D'accident
- De colique non traitée par une opération chirurgicale
- D'une fourbure
- De maladie ou de dégénérescence d'organe ou de membre
- D'intervention chirurgicale suite à fracture, tendinite, entorse, ostéochondrose, cornage ou colique
- De soins d'infiltration à hauteur de 300 € / an

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Cheval de moins de 1 mois et de plus de 18 ans
- ✗ Chevaux destinés aux spectacles professionnels, cascades équestres, ou à la participation à des films publicitaires ou de cinéma



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! La castration non thérapeutique, les soins esthétiques
- ! Les frais vétérinaires engagés pour les visites d'achat

Les principales restrictions sont :

- ! La franchise de 150 € / sinistre pour les Frais vétérinaires
- ! Formule Sérénité course, la franchise est de 100 € / sinistre



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse
- ✓ Union Européenne pour un séjour de moins de 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Pour la mortalité et le vol, la déclaration doit être effectuée dans les 2 jours suivant la connaissance du sinistre.

Pour les frais vétérinaires, celle-ci doit être effectuée dans les 3 mois suivant la connaissance du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque, prélèvement ou carte bleue à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, sur demande et moyennant une majoration de 10 % du montant de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture cesse automatiquement à la date d'échéance principale suivant le 14^e anniversaire du cheval (18^e anniversaire si passage en utilisation reproduction).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.